

MAIRIE



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

15 NOV. 2012

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.

PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS : LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

OBJET : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaire pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire propose de fixer le taux à 100% du nombre d'agents éligibles à un avancement de grade pour ne pas pénaliser les évolutions de carrière des agents.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1- De fixer le taux de promotion à 100% quelque soit le grade.
- 2- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- 3- De charger le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

IRIE



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
15 NOV. 2012
ARRIVÉE

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.

Présents : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude.

Excusés : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

Absents : LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Délégués : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

OBJET : Création de poste : Adjoint technique 1ère classe

Le Maire : Monsieur le Maire.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il propose donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Un des services techniques a réussi son examen professionnel pour le grade d'adjoint technique 1ère classe.

Le Maire propose de créer le poste qui permettra de le nommer.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1) La création d'un poste d'Adjoint technique 1ère classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2012.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique 1ère classe.

2) De modifier ainsi le tableau des emplois.

3) D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Observations : Néant.

Présents :	Conseillers présents.....	10
	Procurations.....	02
	Votants	12
	Pour	12
	Contre	00
	Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Il est délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception à la sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.

PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS : LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

OBJET : Convention avec l'Office du tourisme - Signature

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'objectif signée en 2001 avec l'Office du Tourisme est incomplète pour permettre le versement de la subvention communale.

A la demande de la Trésorerie, il convient de faire apparaître :

- l'objet,
- le montant de la subvention,
- la périodicité,
- les modalités de versement.

Le projet présenté tient compte des demandes de la Trésorerie.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

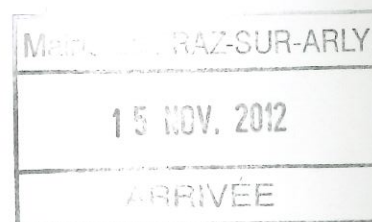
- APPROUVE la convention à intervenir avec l'Office du Tourisme,
- AUTORISE M. le Maire à la signer,
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2012.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Composition du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.
MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ
CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES

Présents : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.
ABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.
: MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-
Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

**OBJET : PAIEMENT EN LIGNE
DES FACTURES DU RÔLE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire, Yann JACCAZ

souhaite améliorer les services pour les usagers et développer les services en ligne, et propose le
signe des factures du rôle d'eau et d'assainissement.
d'autoriser le paiement des factures du rôle d'eau et d'assainissement auprès de la Trésorerie

Proposé du Maire,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

ajouter en plus des modes de paiements actuels ; le paiement par internet ;
faire le nécessaire pour disposer d'un portail internet pour permettre à l'usager de régler sa facture en
sécurité ;
trouver le partenaire permettant le paiement des factures ou autres versements en ligne ;
signer et viser toutes les pièces afférentes à l'adhésion à TIPI ;
déléguer le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
15 NOV. 2012
ARRIVÉE

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE
- 5 NOV. 2012
COUVERTURE

: Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Conseillers présents 10
Procurations 02
Votants 12
Pour 12
Contre..... 00
Abstention 00



les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu
en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.

PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS : LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

**OBJET: ETAT DE NON-VALEUR DES TITRES 2012
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Claude JOND, Adjoint aux Finances.

Monsieur Claude JOND expose au Conseil Municipal l'état de non-valeur des titres pour l'exercice 2012 remis par la Trésorerie Principale de Sallanches.

Après les différentes démarches, il se trouve que l'état de non valeur d'un montant de 1 403,00 € TTC n'est pas recouvrable.

Monsieur le Maire sollicite pouvoir de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2012 pour 1 403,00 €.

Décision :

- Entendu l'exposé de Monsieur Claude JOND,
- Vu l'état de non-valeur des titres du Trésor Public de Sallanches,
- Vu les crédits ouverts au compte n° 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables) au Budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après débat à l'unanimité,

- Donne pouvoir au Maire de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2012,



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	10
Procurations.....	02
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



[Signature]

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
15 NOV. 2012
ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.

Présents : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude.

Présents excusés : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

Présents : LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procureurs : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.
Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – Modification des taux

Porteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a voté un taux de taxe d'aménagement entre 4 et 5% pour l'année 2011. Afin de correspondre au plus près du montant de l'ancienne taxe locale d'équipement, celui-ci propose d'appliquer un taux de 5% sur l'ensemble du territoire de Praz sur Arly.

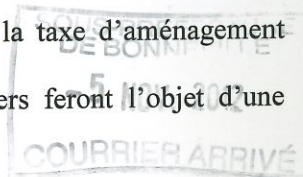
La Commune a la possibilité de majorer ce taux entre 5 et 20% pour les secteurs faisant l'objet de projets d'équipements publics coûteux.

Moutefois la participation pour voiries et réseaux pouvant être appliquée jusqu'au 1^{er} janvier 2015, la Commune choisit de mettre en place ce dispositif sur ces zones qui feront l'objet d'une délibération à part entière.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1- De valider le taux de 5% sur l'ensemble du territoire de Praz sur Arly pour la taxe d'aménagement applicable en 2013.
- 2- De prendre note que les zones faisant l'objet d'équipements publics particuliers feront l'objet d'une Participation pour Voiries et Réseaux jusqu'au 1^{er} janvier 2015.
- 3- De charger le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération.



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



15 NOV. 2012

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.

PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS : LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
RELIQUATS ROUTE DES GRABILLES**

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Dans le cadre des travaux de réfection du pont de la Rosière et de recalibrage de la route des Grabilles, la Commune a dû faire l'acquisition d'emprises parcellaires auprès de plusieurs propriétaires privés.

Aussi le recalibrage de la voie a laissé des reliquats non affectés à l'usage du public.

Sur le plan joint en annexe, ces emprises sont notées n°p d'une contenance de 0 ares et 69 centiares et n°q d'une contenance de 0 ares et 72 centiares.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de constater la désaffectation de ces terrains du domaine public et donc leur déclassement.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

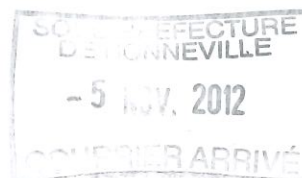
- 1- Confirmer la désaffectation du domaine public pour les emprises n°p et q du plan joint en annexe.
- 2- Valider le déclassement du domaine public desdites emprises.
- 3- Charger le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

15 NOV. 2012

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.

PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS : LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

**OBJET : MODIFICATION EMPRISES A ACQUERIR ROUTE DES GRABILLES ET
ECHANGE FONCIER**

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Tout d'abord par délibération en date du 3 mai 2012, le Conseil Municipal a validé les acquisitions foncières nécessaires pour le recalibrage de la route des Grabilles et la réfection du pont de la Rosière.

Toutefois entre temps les études techniques ont avancé et les emprises à acquérir ont été modifiées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider les nouvelles emprises à acquérir.

Parcelles	Propriétaires	Nouvelle parcelle	Surfaces à céder en m²	Zonage PLU	Estimation en € au m²	Estimation totale en €
A2994	M PERINET-MARQUET JEAN RENE EP ARVIN-BEROD EVA (UI), MME ARVIN- BEROD EVA JEANINE EP PERINET MARQUET JEAN RENE (UI), MME PERINET- MARQUET ARMELLE NICOLE (NP)	A3529	133	Ua	240	31920
		A3530	53	Ua	240	12720
A3197	Mme GROSSET-JANIN DANIELLE DENISE EP APERTET PHILIPPE	A3524	61	Ua	240	14640
		A3525	34	Ua	240	8160
A2991		A3522	19	Aue	40	760
A3198		A3527	98	Ua	240	23520
A3069	Indivision MLE GROSSET- JANIN SYLVIANE LUCIE CHRISTINE, MME GROSSET- JANIN DANIELLE DENISE EP APERTET PHILIPPE, M GROSSET-JANIN CHRISTOPHE ROGER EP ROTHMAN HENRIETTA	A3536	7	Aue	40	280
A734	MLE GROSSET-JANIN SYLVIANE LUCIE CHRISTI NE	j	27	Aue	40	1080
		k	40	Aue	40	1600
A3002	COP "CLOS DES ECUREUILS"	v	8	Ua	240	1920
TOTAL						96600

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE
- 5 NOV. 2012
COURRIER ARRIVÉ

De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la délibération en date du 18 octobre 2012, le Conseil Municipal a validé le déclassement des reliquats dus au recalibrage de la route des Grabilles.

Une partie de ces délaissés non affectés à l'usage direct du public peuvent donc être échangés avec le propriétaire voisin les Consorts PERINET-MARQUET.

Monsieur le Maire propose donc d'échanger le reliquat indiqué p (69m²) avec les emprises à acquérir cadastrées section A n°3529 (133m²) et n°3530 (53m²) à valeur foncière égale soit 240€/m².

Une soulte de 28 080€ sera due aux Consorts PERINET-MARQUET.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1- De valider la modification des surfaces à acquérir par la Commune.
- 2- De valider le principe d'échange parcellaire à valeur foncière égale entre les emprises à acquérir par la Commune aux Consorts PERINET-MARQUET et les reliquats de la route à leur céder.
- 3- De valider le paiement de la soulte de 28 080€ aux Consorts PERINET-MARQUET.
- 4- De charger le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Amendements : Néant

<u>Adoption</u> :	Conseillers présents	10
	Procurations	02
	Votants	12
	Pour	12
	Contre.....	00
	Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



15 NOV. 2012

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.

PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS : LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

**OBJET : Convention d'autorisation de travaux et promesse de vente –
Routes des Varins**

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ



Exposé :

Vu l'estimation foncière de France Domaines en date du 10 janvier 2012,

Dans le cadre de la requalification du centre village et de la mise en valeur des espaces publics, la Commune souhaite aménager des places de stationnement au début de la route des Varins proche du centre village.

Ce projet est prévu sur la parcelle cadastrée section A n°2930P appartenant à un propriétaire privé.

Celui-ci consent à la Commune une autorisation de travaux avec promesse de vente dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de ladite convention au prix estimé par le service France Domaines en date du 10 janvier 2012 soit 350 euros le m².

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver la mise en place d'une convention d'autorisation de travaux et de promesse de vente par l'Etude notariale CERUTTI à Ugine aux conditions énoncées ci-dessus ;
- 2- De charger le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;
- 3- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention.....	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



15 NOV. 2012

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.

PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS : LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

OBJET : Avenant N°1 – Fourniture et mise en œuvre de produits bitumineux

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 16 mars 2012, un marché de fourniture et de mise en œuvre de produits bitumineux a été signé avec la société COLAS RHONE-ALPES dans le cadre du groupement de commande des communes de Combloux – Cordon – Demi-Quartier – Praz/Arly.

Afin de faciliter l'exécution du marché, la société COLAS souhaite avoir connaissance des montants maximums annuels de chacune des communes afin de pouvoir établir annuellement des garanties à premières demandes.

L'article 102 du code des marchés publics stipule que « le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché de substituer une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire, à la retenue de garantie.

Monsieur le Maire propose un minimum de zéro euro et un maximum de 250 000 euros H.T et donne lecture de l'avenant qu'il conviendrait de prendre en conséquence.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant N°1 au marché de fourniture et de mise en œuvre de produits bitumineux passé avec la Société COLAS RHONE-ALPES.

- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

15 NOV. 2012

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

mille douze, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.

Présents : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-
CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-

Excusés : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

Invités : LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Non présents : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-

Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

**OBJET : ETAT DE NON-VALEUR DES TITRES 2012
BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT**

Présent : Monsieur Claude JOND Adjoint aux Finances.

Monsieur Claude JOND Adjoint aux Finances expose au Conseil Municipal l'état de non-valeur des titres pour 2012 remis par la Trésorerie Principale de Sallanches.

Après différentes démarches il se trouve que l'état de non valeur d'un montant de 181,33 € H.T. soit 190,10 € (hors de d'eau) n'est pas recouvrable.

Le Maire sollicite pouvoir de passer et signer l'état de non-valeur 2012 du rôle 2008.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jond Adjoint aux Finances,
le Conseil Municipal a délibéré sur l'état de non-valeur des titres du Trésor Public de Sallanches,
et a voté les crédits ouverts au chapitre n° 6541 au Budget primitif 2012.

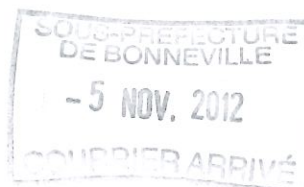
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Donne pouvoir au Maire de passer et signer l'état de non-valeur 2012 du rôle 2008.

Revenus : Néant

Conseillers présents.....	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Approuvé le jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la loi n° 2008-777 du 4 août 2008 relative aux libertés de l'administration en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



15 NOV. 2012

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.

PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS : LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

OBJET : Approbation du PDIPR

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé

Pour chaque itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc a vérifié entre 2009 et 2011 le tracé des itinéraires à partir de la carte fournie par le Conseil Général et transmis les informations de chaque élément de balisage.

Ce travail a permis de mettre à jour la base de données PDIPR du Département et a mis en évidence les différences entre les tracés inscrits et les tracés réels sur le terrain, qu'il convient de régulariser globalement aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'au terme de l'article L361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- que dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à se prononcer sur l'inscription et la modification d'itinéraires traversant leur territoire communal ou intercommunal.

Décision : Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• Donne un avis favorable, au tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée avec les trois modifications suivantes :

- 1) Pour être conforme aux balisages PDIPR déjà en place, le tracé doit passer par la route de la Tonnaz (en face de l'hôtel la Gryotire) jusqu'à l'office du tourisme et ensuite par la route du marais pour rejoindre le parking des Varins via le sentier des berges de l'Arly. Ceci remplace le passage goudronné à plus forte circulation par l'allée du facteur et la route des Varins.
Pour la même raison, la variante débute au parking des Varins (au lieu de longer la RD1212) et utilise les trottoirs sécurisés en bordure arborée de l'Arly.
- 2) Le tracé actuel va du parking des Varins aux Tendues en passant par Les Lanciers.
En raison de son fort dénivelé et son manque de panorama (passage en forêt), ce sentier a été balisé en itinéraire de descente VTT. Pour réduire les conflits d'usages et utiliser un sentier plus intéressant (progressif et beaux points de vue), il faut emprunter via la route des Thouvassières le sentier qui rejoint Chevan puis les Tendues via les Frassies. De plus, le linéaire goudronné depuis le parking des Varins est plus faible et moins raide.
- 3) Des corrections sont à apporter sur le plan au niveau de Chevan et avant le refuge du petit tétras : le tracé noté ne correspond plus à un sentier sur le terrain.

Les extraits de cartes (cadastre) concernant les itinéraires situés sur la commune sont annexés à la présente délibération.

.../...

• S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :

- à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
- à préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département ;
- à maintenir la libre circulation des randonneurs ;
- à ne pas goudronner les sentiers inscrits au plan.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procurations	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le douze, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Location du Conseil Municipal : 10 octobre 2012.

MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude.

Cusés : MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

ABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Assistants : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

Séance : CHAMBET Anthony.

**Objet : Renouvellement de l'opération « Pass Scolaire » Pays du Mont Blanc
pour la saison 2012/2013**

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que cette action, engagée depuis plusieurs années, doit être renouvelée tous les ans. Elle permet aux jeunes âgés de 18 ans maximum, scolarisés et/ou habitants du Pays du Mont Blanc de skier et de découvrir la variété des domaines du territoire avec des conditions financières attractives.

Le prix du Pass scolaire Pays du Mont Blanc utilisable sur l'ensemble des domaines est fixé à 176 €, répartis comme suit :

- 92 € à la charge des familles,
- 42 € à la charge de la commune du domicile de l'élève,
- 42 € à la charge des remontées mécaniques.

Les jeunes qui pourront bénéficier de ce forfait skieront sur le domaine « Val d'Arly ».

Le coût de l'opération est évalué pour les finances communales à 6.000 € environ.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

renouveler son approbation au principe d'adhésion de la commune au forfait SKI PASS pour la saison 2012/2013 ;

approuver la participation de la commune (42 € par forfait) ;

et décide que la participation sera prélevée sur l'article 6554 pour un montant approximatif de 6.000 €.

Néant.

Conseillers présents.....	10
Procurations.....	02
Votants	12
Pour	12
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



En date du jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la loi n° 2012-273 du 21 février 2012. Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le